

## RECTIFICATIFS

**Rectificatif au règlement (CE) n° 718/2005 de la Commission du 12 mai 2005 modifiant le règlement (CE) n° 2368/2002 du Conseil mettant en œuvre le système de certification du processus de Kimberley pour le commerce international des diamants bruts**

(Ce texte annule et remplace le texte publié au Journal officiel L 121 du 13 mai 2005, p. 64)

**«RÈGLEMENT (CE) N° 718/2005 DE LA COMMISSION****du 12 mai 2005****modifiant le règlement (CE) n° 2368/2002 du Conseil mettant en œuvre le système de certification du processus de Kimberley pour le commerce international des diamants bruts**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 2368/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 mettant en œuvre le système de certification du processus de Kimberley pour le commerce international des diamants bruts <sup>(1)</sup>, et notamment son article 19,

considérant ce qui suit:

- (1) La République tchèque a désigné une autorité communautaire et en a informé la Commission. La Commission a conclu qu'elle disposait de suffisamment de garanties l'assurant que cette autorité est à même d'accomplir fidèlement, suffisamment rapidement, efficacement et adéquatement les tâches imposées par les chapitres II, III et IV du règlement (CE) n° 2368/2002.

- (2) Le Royaume-Uni a transmis les nouvelles coordonnées de son autorité communautaire à la Commission.

- (3) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité désigné à l'article 22 du règlement (CE) n° 2368/2002,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe III du règlement (CE) n° 2368/2002 est remplacée par le texte de l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 mai 2005.

*Par la Commission*

Benita FERRERO-WALDNER

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 358 du 31.12.2002, p. 28. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 522/2005 de la Commission (JO L 84 du 2.4.2005, p. 8).

## ANNEXE

## "ANNEXE III

**Liste des autorités compétentes des États membres et de leurs tâches visées aux articles 2 et 19**

## BELGIQUE

Federale Overheidsdienst Economie, KMO, Middenstand en Energie, Dienst Vergunningen/Service Public Fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, Service Licence,

Italiëlei 124, bus 71  
B-2000 Antwerpen  
Tél. (32-3) 206 94 70  
Fax (32-3) 206 94 90  
E-mail: Diamond@mineco.fgov.be

En Belgique, les contrôles des importations et des exportations de diamants bruts imposés par le règlement (CE) n° 2368/2002 et le traitement douanier seront uniquement effectués par:

The Diamond Office,  
Hovenierstraat 22  
B-2018 Antwerpen

## RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

En République tchèque, les contrôles des importations et des exportations de diamants bruts imposés par le règlement (CE) n° 2368/2002 et le traitement douanier seront uniquement effectués par:

Generální ředitelství cel  
Budějovická 7  
140 96 Praha 4  
Česká republika  
Tél. (420-2) 61 33 38 41, (420-2) 61 33 38 59, cell (420-737) 213 793  
Fax. (420-2) 61 33 38 70  
E-mail: diamond@cs.mfcr.cz

## ALLEMAGNE

En Allemagne, les contrôles des importations et des exportations de diamants bruts imposés par le règlement (CE) n° 2368/2002, dont la délivrance de certificats communautaires, seront uniquement effectués par l'autorité suivante:

Hauptzollamt Koblenz  
Zollamt Idar-Oberstein  
Zertifizierungsstelle für Rohdiamanten  
Hauptstraße 197  
D-55743 Idar-Oberstein  
Tél. (49-6781) 56 27 - 0  
Fax (49-6781) 56 27 - 19  
E-mail: zaio@hzako.bfinv.de

Aux fins de l'article 5, paragraphe 3, des articles 6, 9, 10, de l'article 14, paragraphe 3, des articles 15 et 17 du présent règlement, qui concernent plus particulièrement les obligations d'information à l'égard de la Commission, l'autorité suivante agira en tant qu'autorité allemande compétente:

Oberfinanzdirektion Koblenz  
Zoll- und Verbrauchsteuerabteilung  
Vorort Außenwirtschaftsrecht  
Postfach 10 07 64  
D-67407 Neustadt a. d. Weinstr.

ROYAUME-UNI

Government Diamond Office  
Global Business Group  
Room W 3.111.B  
Foreign and Commonwealth Office  
King Charles Street  
London SW1A 2AH  
Tel (44-20) 70 08 69 03  
Fax (44-20) 70 08 39 05  
E-mail: DO@gtnet.gov.uk »

---